

**DIR/N°467/2008**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6122-9 et R.6122-29, relatifs aux modalités de dépôt des demandes d'autorisation des établissements de santé,
- Vu le décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer et en particulier l'article 3,
- Vu l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR/N°004/2008 du 7 janvier 2008 et DIR/N°217/2008 du 7 mai 2008, et DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008,
- Vu l'arrêtéDIR/N°459/2008 du 4 décembre 2008 relatif au volet SROS sur le traitement du cancer

**ARRETE**

**Article 1er :** Au cours de l'année **2009**, les périodes prévues à l'article R 6122.29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations sont fixées en annexe pour les affaires relevant de la compétence de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

**Article 2 :** Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et les le Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**FAIT à MONTPELLIER, le 8 décembre 2008**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation**

**Docteur Alain CORVEZ**

## ANNEXE

### Calendrier des fenêtres de dépôt 2009

<b>MATIERES DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE L'ARH</b>	<b>PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES</b>
Traitement du cancer (poursuites d'activité et nouvelles demandes)	<b>du 01/01/2009 au 28/02/2009</b>
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale Equipement matériel lourd	<b>du 01/02/2009 au 31/03/2009</b>
Activités de soins (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation : HTP, HAD chirurgie ou anesthésie ambulatoire) : Médecine - Chirurgie - Gynécologie-obstétrique-néonataologie et réanimation néonatale -Psychiatrie. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie Médecine d'urgence Réanimation Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal	<b>du 01/03/2009 au 30/04/2009</b>
Activités de soins (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation : HTP, HAD chirurgie ou anesthésie ambulatoire) : Médecine - Chirurgie - Gynécologie-obstétrique-néonataologie et réanimation néonatale -Psychiatrie Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie Médecine d'urgence Réanimation Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal Traitement du cancer Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale Equipement matériel lourd	<b>du 01/09/2009 au 31/10/2009</b>
Soins de suite et de réadaptation Soins de longue durée	<b>du 01/09/2009 au 31/12/2009</b>